

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PV.1630
26 mai 1987

FRANCAIS

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 1630e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 14 mai 1987, à 15 heures

Président : M. BIRCH (Royaume-Uni)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1986 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

87-60394 1938v (F)

31 p.

La séance est ouverte à 15 h 30.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1986 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme il a été annoncé à la dernière réunion, le Conseil va maintenant poursuivre l'examen des conditions qui existent dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et nous soumettrons tous nos questions aux représentants de l'Autorité administrante.

M. GAUSSOT (France) : Le rapport de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique constitue un document très analytique, précis et détaillé. A ce stade, toutefois, je ne souhaite pas poser de question particulière sur l'un des points spécifiques évoqués dans ce rapport mais plutôt une question d'ordre général.

Plusieurs pétitionnaires ont évoqué, hier et ce matin, les sérieuses difficultés financières dans lesquelles se trouverait l'archipel. L'Autorité administrante pourrait-elle nous dire quel est son jugement d'ensemble sur la situation actuelle et sur les perspectives de développement de l'économie des Palaos?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit de toute évidence d'une question portant sur l'administration interne des Palaos et par conséquent je voudrais prier le Président de demander au représentant des Palaos de bien vouloir répondre à la question du représentant de la France.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Uherbelau, représentant spécial de l'Autorité administrante, qui se propose de répondre à la question.

M. UHERBELAU, Conseiller spécial (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France de sa question. Dans sa déclaration liminaire, le Président Salii a déclaré :

"... le secteur privé stagne. Les investisseurs étrangers hésitent à prendre des engagements en un lieu qui, lui-même, n'en prend guère."

(T/PV.1625, p. 53 à 55)

Le Président Salii a fait cette observation en tenant compte de l'insuffisance de financement aux Palaos à l'heure actuelle. Sous le régime de tutelle, le budget annuel pour 1987 est de 10 millions de dollars et il reste

M. Uherbelau

pratiquement le même pour 1988, alors que les sources de financement en vertu de l'Accord demeurent inexploitées.

L'économie des Palaos continue de dépendre de l'assistance apportée par l'Autorité administrante. Cela a été le cas dans le passé et continuera de l'être à l'avenir.

Les investisseurs étrangers hésitent à investir aux Palaos mais, dans la période à l'examen, la République a connu une évolution suivante dans le secteur privé : la nouvelle centrale électrique de Aimeliik a enfin été mise en service. Malheureusement, à partir du 1er avril, le centre de population de Koror a fait l'objet de rationnements d'électricité par suite de l'insuffisance de fonds gouvernementaux.

Des projets de construction routière ou d'adduction d'eau sont en cours dans quatre ou cinq Etats. A Babolad, dans l'Etat de Malekeak, et dans l'Etat de Nguwal, les routes ont été pavées. Dans les Etats de Ngerembengui et de Ngerchelong, des projets de construction routière viennent d'être entamés.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer au Conseil que le Centre de stockage des pêcheries de Van Camp, qui était fermé depuis les trois ou quatre dernières années, a été repris par une entreprise de pêche mixte privée avec l'appui d'investisseurs en provenance de Singapour et de certains citoyens palaosiens. Il disposera d'un total de 40 navires et emploiera un certain nombre de pêcheurs étrangers chargés de reprendre l'opération.

Des pourparlers ont eu lieu avec certains responsables de l'industrie aérienne au Japon et il est prévu qu'à partir du mois d'août de cette année, des vols affrétés auront lieu entre les Palaos et Tokyo pour amener plus de touristes japonais vers la République.

La République a également été pressentie par le même groupe d'hommes d'affaires japonais pour la construction éventuelle d'hôtels supplémentaires.

Voilà une réponse d'ordre général et si le représentant de la France désire des réponses plus précises, nous serons heureux de les lui fournir au cours de la session du Conseil de tutelle.

M. SMITH (interprétation de l'anglais) : Les observations du représentant spécial des Palaos m'ont intéressé, particulièrement celles qui concernent l'évolution de l'investissement privé dans le Territoire. Comme les membres du Conseil le savent peut-être, ma délégation, par le passé, a accordé une très grande importance au développement de l'activité commerciale dans le secteur privé et aux investissements privés dans le Territoire sous tutelle et je me demande si le représentant de l'Autorité administrante pourrait faire des commentaires sur tout autre événement ou progrès qui aurait pu intervenir dans ce domaine au cours de la période faisant l'objet de son rapport annuel.

Mlle Byrne (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois que le Haut Commissaire, Mme Janet McCoy, est mieux placé que moi pour parler de la question du développement du secteur privé.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Je pense que beaucoup de progrès ont été enregistrés depuis la dernière fois que nous sommes venus dans cette salle. Je voudrais tout d'abord parler de nouveau du développement économique des Palaos. Je crois que c'est une question très importante et très intéressante.

Cette question a deux aspects différents et je ne sais pas auquel pensait le représentant de la France lorsqu'il a posé sa question. Nous avons le statut financier quelque peu décourageant des Palaos, mais nous avons par ailleurs le statut très encourageant des Palaos tel que le reflètent certains des événements intervenus. Partant du principe que nous préférons être encourageants plutôt que décourageants - et bien que je sois parfaitement disposée à discuter des deux aspects -, j'aimerais parler de certains des événements intervenus aux Palaos. Ensuite, pour répondre à la question du représentant du Royaume-Uni, je traiterai également d'autres événements intervenus dans le reste du Territoire.

Je suppose que la raison pour laquelle je suis heureuse de répondre à cette question, c'est que ce fut une bonne année - peut-être pas une année exceptionnelle, mais en tout cas une bonne année - pour la Micronésie. Cela montre davantage encore que ces gouvernements font d'énormes progrès pour ce qui est de leur propre avenir et de leur propre économie.

Aux Palaos, nous avons conclu de très bons accords de pêche avec des puissances étrangères. Le poisson constitue l'une de nos plus importantes ressources là-bas. Nos zones de pêche constituent certaines des dernières réserves halieutiques du monde. La pêche constitue une nouvelle ressource importante, inexploitée dans notre économie. J'hésite à essayer de convertir les yens en dollars, mais je puis dire que les Japonais ont conclu un excellent accord de pêche valide jusqu'au 30 juin 1987 avec les Palaos, qui permet à 290 bateaux au maximum de pêcher dans les eaux des Palaos pour un montant forfaitaire de 70 millions de yens - je n'ai pas de calculatrice sous la main, mais cela semble représenter un montant très important - s'ajoutant à 10 millions de dollars sous forme de biens et de services.

Mme McCoy

Je passe au secteur agricole, dans lequel bien des choses se sont produites aux Palaos. Par exemple, ils se sont lancés à nouveau dans l'élevage. Nous avons du bétail, des porcheries; nous avons beaucoup de projets en cours dans ce domaine. Il y a aussi un moulin qui a commencé à fonctionner il y a plusieurs années; l'année dernière il a produit et vendu 133 tonnes d'aliments pour les porcs et 33 tonnes pour la volaille. Il ne faut pas oublier que, en matière de développement économique, ce n'est pas seulement le développement à l'intérieur qui devient très important mais également le développement à l'extérieur. Quand une industrie progresse, elle entraîne un effet de ricochet pour le reste de la population et tout le monde en tire ainsi profit.

On fait beaucoup dans le secteur de la sylviculture aux Palaos. On organise des programmes visant l'extension des forêts. On assiste à un renouveau de ce secteur et nous pourrions peut-être un jour exporter sur une petite échelle.

L'aquiculture est extrêmement importante aux Palaos. Entre autres, on cherche depuis quelque temps à reconstituer le stock de praires géantes. Cette industrie avait été de premier ordre aux Palaos; puis elle a disparu pendant quelque temps; mais, aujourd'hui, le Centre d'aquiculture fonctionne, et bientôt les praires deviendront un important produit d'exportation vers d'autres parties de la Micronésie et, qui sait, vers d'autres régions du monde.

Voilà ce qui se passe aux Palaos. Pour ce qui est du reste du Territoire, des événements intéressants se sont également produits.

Dans les îles Marshall, nous avons une nouvelle laiterie. C'est une entreprise privée qui procède à la reconstitution du lait et qui réussit particulièrement bien dans ce domaine. Le poivre de Pohnpei, dans les Etats fédérés de Micronésie, est un produit "haute cuisine". Avec la permission du président, j'apporterai peut-être demain un échantillon de poivre de Pohnpei qui est particulièrement bon. Là aussi on étudie de nouveaux projets de commercialisation.

Les boutons fantaisies qui ornent les chemises d'homme sont en nacre de troches; ils viennent de Pohnpei.

Kosrae se consacre à la production de meubles. Il existe un arrangement en trois phases concernant le mobilier et les produits forestiers. Cet arrangement prévoit que les indiens américains de l'Oregon, qui disposent d'énormes ressources forestières, enverraient leurs produits à Kosrae, dans les Etats fédérés de Micronésie. Une fois sur place, la population locale transformerait ces produits

Mme McCoy

forestiers en mobilier ou en bois de charpente qu'elle expédierait en Chine. C'est une idée splendide, assez compliquée, mais qui, sans aucun doute, va marcher.

Nous avons beaucoup de fabriques de vêtements à Saïpan qui marchent très bien. Je ne prendrai pas de commande de sweaters ici, mais je peux assurer les membres qu'ils sont très beaux.

A Ebeye, petite île située juste en face de Kwajalein, dans les îles Marshall, il y a un énorme entrepôt; cette entreprise est une industrie privée.

Mme McCoy

Aussi, lorsque nous parlons du développement de la Micronésie et du Territoire sous tutelle, je dois dire que j'en suis fière. Je pense qu'ils se débrouillent très bien. Leur avenir ne sera pas sans difficultés, car rien n'est aisé, mais je crois qu'ils s'en tireront très bien.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais poser une brève question qui fait suite à la précédente. De toute évidence, il se passe beaucoup de choses dans le Territoire sur le plan du développement économique et des investissements. Pourrait-on nous donner l'origine - ventilée - de ces différents investissements?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus je demanderai au Haut Commissaire de bien vouloir répondre à cette question.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Je dois dire, à regret, presque à contre-cœur, que la grande majorité des investissements ne viennent pas des Etats-Unis. J'aimerais que ce soit le cas. Mon travail consiste essentiellement à m'adresser, aux Etats-Unis, à des groupes d'hommes d'affaires et, invariablement, je leur dis que le Territoire sous tutelle de la Micronésie est la Belle au bois dormant du Pacifique. J'en suis convaincue.

Je ne me lancerai pas dans le discours que je tiens habituellement, même si la tentation en est forte. Mais je dois dire qu'il y a beaucoup plus d'investissements étrangers que d'investissements américains. Je pense qu'un changement décisif se produira bientôt surtout parce que, comme chacun sait, le Pacifique devient rapidement la plus intéressante et la plus dynamique région du monde, une région tournée vers l'avenir. Nous sommes à l'ère du Pacifique et c'est, je crois, une réalité qui ne fera que s'affirmer. Et, tandis que l'Amérique cherche de nouveaux domaines d'investissement et que ses marchés se raréfient, je suis convaincue qu'elle tournera de plus en plus ses regards vers le Pacifique.

Après tout, voyez où nous nous situons. Et quand je dis "nous", je veux parler du Territoire sous tutelle. Nous nous situons en plein milieu de ce merveilleux ensemble de pays qui possèdent certains des plus grands marchés du monde. Et nous en sommes très proches. Je me trouve en ce moment à 10 000 miles de chez moi, mais quand je suis là-bas, il y a de nombreux marchés importants dont je suis bien plus proche. Au nombre des investisseurs étrangers qui le comprennent sans aucun doute et qui se tournent vers cette région, il y a le Japon, le

Mme McCoy

Danemark, l'Allemagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Hollande, Kosrae, Hong-kong, pour ne citer que ceux-là. Nombreux sont les gens qui investissent là où ils trouvent leur intérêt et j'espère que nous y verrons bientôt plus d'Américains.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai, bien sûr, des questions à poser à l'Autorité administrante et j'aimerais commencer par le commencement, en fait par la couverture du rapport de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle où l'on décrit la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A l'intérieur de la couverture de ce rapport annuel, on peut lire :

"Ceci est le dernier rapport des États-Unis d'Amérique au Conseil de tutelle des Nations Unies"

pour ce qui est des trois parties du Territoire de la Micronésie. Cela signifie-t-il que l'Autorité administrante ne présentera plus de rapports annuels sur la situation dans tout le Territoire sous tutelle, comme prévu dans la Charte des Nations Unies et conformément aux obligations qui incombent aux États-Unis en vertu de l'Accord de tutelle?

Mlle BYRNE (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les mots mentionnés par le représentant de l'Union soviétique ont été introduits dans le rapport parce que la situation de l'année précédente, dont l'adoption en mai 1986, par le Conseil de tutelle, de la résolution 2183 (LIII), avait évolué au point où, en vertu du droit américain, le Bureau du Haut Commissaire n'exerçait plus l'autorité qu'il avait eu jadis sur les gouvernements des États fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales.

Les États-Unis continueront à fournir au Conseil un rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Faut-il comprendre que les rapports sur la situation dans tout le Territoire sous tutelle seront néanmoins présentés au Conseil de tutelle par l'Autorité administrante et que ce qui est mentionné à l'intérieur de la couverture du trente-neuvième rapport annuel est fallacieux? Nous avons, pour le moins, des difficultés à concilier ce qui figure dans le rapport et ce qu'a dit

M. Berezovsky (URSS)

la représentante de l'Autorité administrante, à savoir que des rapports seront présentés. Nous nous félicitons de cette nouvelle, mais nous aimerions des éclaircissements.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne pensais pas que l'explication que j'ai donnée pour répondre à la première question du représentant de l'Union soviétique entraînerait l'emploi d'un terme comme "fallacieux". J'ai déjà dit et je répète que les Etats-Unis continueront à fournir un rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ici, au Conseil de tutelle, un certain nombre de pétitionnaires ont fait remarquer que les Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'Autorité administrante, par les mesures qu'ils prennent actuellement à l'égard des trois parties du Territoire sous tutelle, sont en fait en train de mettre un terme à l'application de l'Accord de tutelle; c'est du moins ce à quoi aboutissent ces mesures.

Dans la déclaration qu'elle a faite précédemment, la représentante de l'Autorité administrante a dit que, conformément à leurs propres lois, les Etats-Unis, pour des raisons pratiques, n'exercent plus en fait les fonctions qu'ils exerçaient en tant qu'Autorité administrante. Ce faisant, elle a évoqué la résolution du Conseil de tutelle adoptée par le Conseil l'année dernière. Dans ces conditions, deux questions se posent.

La première concerne le sens à donner au rapport entre la législation nationale et les engagements pris par les Etats-Unis sur le plan international. Les Etats-Unis d'Amérique doivent assumer ces obligations tant qu'une décision n'aura pas été prise par le Conseil de tutelle en vue de mettre un terme à la tutelle sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et les Etats-Unis sont donc tenus d'exercer leurs fonctions d'Autorité administrante et rendre compte à l'Organisation des Nations Unies sur la manière dont ils exercent ces fonctions.

Ma deuxième question est celle-ci : comment l'Autorité administrante interprète-t-elle la résolution adoptée l'année dernière par le Conseil de tutelle? Plus précisément, est-ce que l'Autorité administrante considère que cette résolution est une résolution qui permet aux Etats-Unis de mettre un terme à la tutelle sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ou la considère-t-elle autrement?

La position de l'Union soviétique sur cette résolution est bien connue du Conseil et des Etats-Unis. Le Conseil de tutelle n'a pas le droit d'adopter de résolution concernant la levée de la tutelle ou la modification du statut de l'ensemble du Territoire ou de l'une de ses parties.

Nous aimerions que la représentante de l'Autorité administrante nous fournisse des précisions sur cette question extrêmement importante.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il avait deux questions à poser, bien qu'il n'y en ait qu'une qui m'ait paru être réellement une question. Il désire obtenir des éclaircissements sur des questions très générales. Je dois dire que je ne vois pas ce qui, dans la réponse plutôt succincte que j'ai fournie à sa première question, a pu l'amener à l'interpréter comme il l'a fait et à poser sa question et notamment à dire ce qu'il a dit.

Il a interprété mes observations comme signifiant que les Etats-Unis ne rempliraient plus leurs responsabilités en tant qu'Autorité administrante. Je m'en rapporte naturellement à l'interprétation du russe vers l'anglais mais, si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a dit.

Ce que j'ai effectivement dit en réponse à sa première question, c'est simplement que le Bureau du Haut Commissaire n'exerce plus désormais l'autorité comme il le faisait autrefois sur les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, la République des îles Marshall et le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales.

Comme nous le savons tous, les Etats-Unis et ce qui constitue à présent les quatre entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont mené durant 17 ans des négociations pour parvenir à l'autonomie. Je crois qu'il ne fait aucun doute que les quatre entités exercent effectivement cette autonomie. Des plébiscites ont été organisés dans tout le Territoire et ont été observés par les Nations Unies. Je pense qu'ils ont toujours été considérés comme constituant des actes valides d'autodétermination. Je pense par conséquent qu'il est tout à fait clair que les Etats-Unis exercent une autorité certainement différente et, dans de nombreux cas, moins d'autorité que ce n'était le cas autrefois, lorsque ces gouvernements n'avaient pas encore accédé à l'autonomie.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé des précisions sur le sens de la résolution 2183 (LIII) du 29 mai 1986 et sur la façon dont les Etats-Unis interprètent cette résolution. Les Etats-Unis l'interprètent comme signifiant ce qu'elle dit. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Le libellé de la résolution est tout à fait clair. La résolution a été adoptée par 3 voix contre une. On sait que l'Union soviétique s'y est opposée mais elle a néanmoins été adoptée. A notre sens, cette résolution dit bien ce qu'elle veut dire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je regrette que la représentante de l'Autorité administrante n'ait pas pleinement compris ma question. S'agissant de sa dernière intervention, je voudrais indiquer que pour le Conseil de tutelle il importe de savoir comment se déroule le développement intérieur du Territoire sous tutelle. Comment ce territoire se développe-t-il? Comment se déroule la vie politique, économique et sociale du Territoire? Tout cela est important. En même temps, ce ne sont pas les autorités locales qui sont responsables devant l'Organisation des Nations Unies de la situation qui règne sur le Territoire, c'est l'Autorité administrante. C'est elle qui est responsable devant les Nations Unies, le Conseil de sécurité et le monde entier. C'est pourquoi, l'Autorité administrante ne doit pas rejeter cette responsabilité et dire qu'elle a beaucoup moins d'obligations aujourd'hui et que ses activités sur le Territoire ont changé. Nous pouvons comprendre cela, mais c'est quand même l'Autorité administrante qui est responsable et elle doit donc rendre des comptes à l'Organisation des Nations Unies.

Deux de mes collègues au Conseil de tutelle, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont posé des questions sur la situation économique dans le Territoire. Je ne sais pas s'ils sont satisfaits des réponses que leur a données la Puissance administrante, mais je dois dire qu'à leur place je ne le serais pas, car ces réponses n'ont porté que sur les Palaos, soit sur une partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, une partie du Territoire où il y a un conseiller spécial qui fait partie de la délégation américaine. S'agissant des autres parties du Territoire sous tutelle, rien pratiquement n'a été dit.

Je dirai qu'à part un rapport assez volumineux, qui contient moult chiffres, l'Autorité administrante ne nous a pas tracé un tableau de la situation sur le Territoire. Dans quel état se trouve le Territoire? En outre, dans le rapport, ou dans certaines de ses parties, il est indiqué que désormais trois parties du Territoire sous tutelle ne tombent pas sous le coup de l'Accord de tutelle.

Je répète que nous accueillons avec satisfaction la déclaration de la représentante de l'Autorité administrante, selon laquelle elle entend continuer à présenter des rapports sur la situation qui règne dans les quatre parties du Territoire sous tutelle. Toutefois, je voudrais indiquer que jusqu'à présent la Puissance administrante ne nous a pas présenté un tableau précis de la situation qui règne dans le Territoire. Nous pouvons tirer des conclusions du rapport, ce que nous ferons plus tard, mais nous avons à poser à l'Autorité administrante

M. Berezovsky (URSS)

beaucoup de questions sur chacune des parties du rapport. Nous pensions, comme cela s'est fait dans le passé, qu'il y aurait une introduction dans laquelle l'Autorité administrante nous ferait connaître ce qui s'est passé dans le Territoire au cours de la période à l'examen - c'est-à-dire depuis la dernière session.

J'ai encore une question à poser qui concerne directement la situation que vient de nous décrire la représentante de l'Autorité administrante et qui, comme je l'ai dit, est reflétée dans le rapport et certains autres documents émanant des Etats-Unis, dans lesquels il est indiqué que le statut politique des trois parties du Territoire sous tutelle a changé. A cet égard, je voudrais poser une question à l'Autorité administrante : la modification du statut de certaines parties du Territoire sous tutelle est-elle utile de l'avis de l'Autorité administrante? Tombe-t-elle sous le coup de l'Article 83 de la Charte? Je voudrais connaître la position de l'Autorité administrante. L'autorité administrante estime-t-elle que les modifications apportées dans le Territoire sous tutelle ont ou non un rapport direct avec l'Article 83 de la Charte?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, pour répondre au long commentaire du représentant de l'Union soviétique, je dirai que les Etats-Unis ne manqueront jamais aux responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Accord de tutelle, de l'Article 83 de la Charte et de l'ensemble de la Charte. Je répète que les Etats-Unis ne manqueront jamais à leurs responsabilités.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Au début de ses remarques, le représentant de l'Union soviétique semblait vouloir dire que mes commentaires sur l'avènement à l'autonomie du Territoire sous tutelle était devenu quelque chose de mauvais. Il me semble que nos objectifs - l'objectif de l'Accord de tutelle, l'objectif du Conseil de tutelle, l'objectif des résolutions et déclarations de l'Assemblée générale - ont, depuis 1945, toujours consisté à promouvoir l'autonomie dans le monde entier. C'est ce que nous avons fait sans aucun doute et nous considérons qu'il s'agit là d'une évolution très positive.

Et maintenant, parce que les autorités locales du Territoire sous tutelle exercent leur autonomie, cela ne veut pas dire que les Etats-Unis ne demeurent pas l'Autorité administrante. D'autre part, comme je l'ai déjà dit, cela signifie assurément que ce que l'Autorité administrante fait là-bas est différent : les rôles ont changé. Le pouvoir est passé des mains de l'Autorité administrante à celles des autorités locales, et nous considérons que cela est une évolution positive.

Dans les commentaires du représentant de l'URSS, il y avait également l'idée selon laquelle lui-même demeurait insatisfait des réponses qui avaient été fournies par l'Autorité administrante en ce qui concerne le développement économique, social et politique du Territoire. Il a dit spécifiquement que les réponses ne devraient porter que sur les Palaos. Si je me souviens bien, les questions du représentant de la France portaient sur les Palaos. La question sur le développement économique du secteur privé, posée par le représentant du Royaume-Uni, devait être d'ordre général. J'ai demandé qu'on éclaircisse ce point.

Dans le premier cas, la réponse ne concernait que les Palaos; elle était pertinente au contenu de la question. En réponse à la deuxième question, le Haut Commissaire a répondu à la question générale en donnant des exemples concernant chacune des quatre entités en parlant même d'une entité aussi petite que Ebeye. Par conséquent, je ne vois pas la raison qui a poussé le représentant de l'Union soviétique à faire cette critique non fondée. Nous sommes ici pour répondre aux questions et je considère que nous leurs avons apporté réponse de la manière appropriée.

J'ai également remarqué que le représentant de l'Union soviétique avait dit qu'il aurait beaucoup de questions à poser sur les différents chapitres du rapport volumineux; il a parlé du développement politique, économique et social. Je crois donc comprendre qu'il aurait de nombreuses questions à poser relativement à ces aspects du rapport. C'est un rapport volumineux et je voudrais dire dès maintenant

Mlle Byrne (Etats-Unis)

que nous serons heureux de répondre à ces questions. Le point central de l'ordre du jour est le rapport de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année 1986. Nous serons également heureux de répondre aux questions y relatives du représentant soviétique et de leur donner réponse.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Peut-être n'ai-je pas bien entendu. Pourtant, j'ai essayé d'être très attentif. Mais je n'ai pas reçu de réponse à ma question précédente, qui était de savoir si la Puissance administrante considère que les mesures qu'elles a prises dans le Territoire sous tutelle relèvent de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies? Comment l'Autorité administrante interprète-t-elle cette disposition de la Charte?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne dispose pas des comptes rendus sténographiques de ma réponse à la question antérieure, mais je me rappelle clairement avoir dit que les Etats-Unis respecteraient toujours la Charte, et l'Article 83 appartient bien à la Charte*.

* Le Président assume la présidence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne veux certes pas presser le mouvement plus que de raison, mais j'aimerais savoir s'il y a des chances que d'autres questions soient posées cet après-midi.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je comprends que la réponse de la représentante des Etats-Unis signifie qu'elle n'est en fait pas prête à répondre à une question directe. J'ai posé la question à deux reprises. La première fois, j'ai pensé que, peut-être, l'interprétation était inexacte, ou que j'avais mal posé la question; la deuxième fois, j'ai été plus précis dans ma formulation mais, de nouveau, je n'ai reçu aucune réponse de la représentante des Etats-Unis à la question de savoir si les mesures prises par les Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle, de l'avis de l'Autorité administrante, relevaient de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies. En réponse, j'ai reçu des assurances selon lesquelles les Etats-Unis ont toujours respecté et continuent de respecter les obligations de la Charte des Nations Unies. Ma question est pourtant bien concrète!

J'ai posé cette question délibérément. Je voudrais en effet obtenir un éclaircissement et savoir à quel stade en sont maintenant les relations entre l'Autorité administrante et leurs obligations en vertu de l'Accord de tutelle sur le territoire de Micronésie. Nous avons vu la lettre du 23 octobre 1986, émanant du Représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies, adressée au Secrétaire général, qui a été distribuée par les Nations Unies en tant que document du Conseil de tutelle, dans laquelle on rapportait que l'Accord de libre association avec les Etats fédérés de Micronésie et l'Accord de libre association avec les îles Mariannes septentrionales étaient entrés en vigueur le 21 octobre 1986. Il s'agit là d'une déclaration qui a un rapport de facto avec le statut politique du Territoire sous tutelle.

La déclaration qui suit est de toute évidence une communication interne. Je me réfère à la déclaration du Président des Etats-Unis, qui n'a pas été distribuée en tant que document officiel du Conseil de tutelle. C'est une proclamation du Président des Etats-Unis dans laquelle il est dit que l'Accord de tutelle ne s'applique plus à trois parties du Territoire sous tutelle. Par conséquent, il est tout à fait légitime maintenant de poser la question de savoir où se trouvent, d'une part le Conseil de tutelle et, d'autre part, l'Autorité administrante et où se trouve le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique? Il doit y avoir un certain rapport. Voilà pourquoi je pose cette question. Je voudrais obtenir des éclaircissements de la part de la représentante de l'Autorité administrante.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique pense que je ne comprends pas ses questions. Il l'a dit. Je dois dire que, pour mon compte, je pense qu'il ne comprend pas mes réponses. Une fois encore, je dirai que les Etats-Unis respectent la Charte, respectent l'Accord de tutelle et respectent toutes mesures qui émanent du Conseil de tutelle, y compris la résolution qu'il a citée, la résolution 2183 (LIII) du 28 mai 1986. Les mesures prises par les Etats-Unis le sont conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle et à toutes les décisions qui émanent du Conseil.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : En fait, je comprends très bien la situation dans laquelle se trouve maintenant la représentante de l'Autorité administrante. C'est avec une grande attention que j'ai écouté la réponse apportée à l'instant par la représentante des Etats-Unis et je dois dire que je n'ai pas reçu la réponse à des questions que j'ai posées à plusieurs reprises, en particulier à ma dernière question; on répond à l'avant-dernière question mais pas à la toute dernière question. Nous marchons au ralenti. J'ai posé une question très claire. J'ai demandé à la représentante de l'Autorité administrante de commenter la situation telle qu'elle se présente actuellement. Nous voyons la déclaration de l'Autorité administrante publiée dans le rapport. Nous la connaissons. Nous connaissons la proclamation qui a été signée par le Président des Etats-Unis. Et nous demandons à la représentante de l'Autorité administrante de commenter la situation actuelle du Conseil de tutelle vis-à-vis du Territoire sous tutelle, parce que, d'une part, le Conseil nous dit que le statut politique a été modifié dans le Territoire sous tutelle et que, par ailleurs, nous entendons dire que l'Accord de tutelle ne s'applique pas à trois des parties du Territoire. Nous voudrions donc savoir avec plus de précision comment la représentante de l'Autorité administrante interprète cette situation à l'heure actuelle.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je trouve les questions du représentant de l'Union soviétique inhabituelles pour le moins. Chaque année, l'Autorité administrante présente un rapport au Conseil de tutelle pour examen à sa session ordinaire qui a lieu en mai. Cette année encore, nous avons présenté un rapport annuel au Conseil qui siège en ce moment, en mai. Nous sommes toujours venus ici pour répondre aux questions et apporter des éclaircissements sur le développement politique, économique et social exposé dans le rapport annuel. Cette année, notre rapport est particulièrement volumineux et nous sommes prêts à répondre aux questions posées à son sujet, mais l'idée d'interpréter des documents est nouvelle et je ne vois vraiment pas ce que cherche le représentant de l'Union soviétique. Je ne vois pas de raison d'interpréter ce qui est déjà exposé longuement et clairement dans le rapport annuel.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : En réponse aux dernières observations de la représentante des Etats-Unis, je voudrais pour ma part souligner le fait qu'il n'y

M. Berezovsky (URSS)

a rien d'étrange aux questions que nous posons. Ces questions portent directement sur la situation dans le Territoire sous tutelle et sur le rapport de l'Autorité administrante sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

J'ai commencé à poser mes questions en partant du verso de la page de garde du rapport où figure une déclaration de l'Autorité administrante qui, comme je le comprends maintenant après les éclaircissements apportés par la représentante des Etats-Unis, induit le lecteur en erreur. Car la déclaration qui figure au verso de la page de garde ne signifie pas finalement que les Etats-Unis ne présenteront plus de rapport à l'avenir sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dans son intégralité. C'est justement en raison de cette déclaration et d'autres documents que l'on trouve dans ce rapport que la délégation soviétique a demandé comment l'Autorité administrante conçoit les changements qu'elle annonce dans le rapport. Considère-t-elle que ces changements relèvent ou non de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies?

En réponse, nous avons entendu trois fois une déclaration selon laquelle les Etats-Unis respectent la Charte des Nations Unies dans son ensemble et chacun de ses articles séparément, mais on ne nous a pas donné d'éclaircissements sur la question suivante : la représentante de l'Autorité administrante estime-elle que les mesures prises dans le Territoire sous tutelle relèvent ou non de l'Article 83 de la Charte?

M. Berezovsky (URSS)

S'il est tellement difficile de répondre à cette question, je la poserai à nouveau en la plaçant sur un plan légèrement différent.

Durant l'actuelle session du Conseil de tutelle, un certain nombre de pétitionnaires ont exprimé l'avis que, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, les Etats-Unis devraient s'adresser au Conseil de sécurité à propos des changements qui interviennent dans le Territoire sous tutelle. C'est dans ce contexte que j'avais posé la question de savoir si les mesures prises actuellement par l'Autorité administrante entraînent dans le cadre des dispositions de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies. Il n'a pas été répondu à cette question. Ma délégation aimerait entendre les observations de la représentante de l'Autorité administrante à cet égard.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est des commentaires et des questions des pétitionnaires, notre intention est, comme à l'accoutumée, de faire ultérieurement une déclaration complète pour répondre aux vues exprimées et offrir nos commentaires à leur sujet. Nous commenterons donc le moment venu les déclarations des pétitionnaires et nous couvrirons les questions que nous jugerons opportunes.

En ce qui concerne les questions posées précédemment par le représentant de l'Union soviétique, je me contenterai de répéter que toutes les mesures qui ont été prises ou qui seront prises par les Etats-Unis à propos du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont conformes à la Charte et à l'Accord de tutelle.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais dire quelques mots à propos de la dernière intervention de la représentante des Etats-Unis. En vertu de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, pour ce qui est des territoires stratégiques sous tutelle - comme c'est le cas de la Micronésie -, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le seul Conseil de sécurité. Ce qui se produit en ce moment sur le territoire de la Micronésie constitue un changement du statut politique et, en conséquence, affecte l'Accord de tutelle approuvé par le Conseil de sécurité.

M. Berezovsky (URSS)

Nous aimerions que la représentante de l'Autorité administrante nous dise ce qu'elle pense de cette situation et si, à son avis, les mesures prises par les Etats-Unis dans le Territoire constituent une modification de l'Accord de tutelle. Et, dans le cas contraire, j'aimerais qu'elle nous le dise.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Lorsque le représentant de l'Union soviétique a commencé sa déclaration, j'ai pensé qu'il allait exposer la position de l'Union soviétique sur la Charte et le Conseil de sécurité mais, finalement, j'ai compris qu'il ne faisait que reformuler la question qu'il a déjà posée je ne sais combien de fois aujourd'hui. Je n'ai pas compté, mais il a posé la même question maintes et maintes fois et, à chaque fois, ma réponse a été la même. Je vais la répéter. Si j'ai bien compris la question qui a été posée - et je crois l'avoir bien comprise -, j'ai cru y discerner une légère différence avec les précédentes. Pour répondre au point particulier soulevé par le représentant de l'Union soviétique dans sa déclaration, je dirai que l'Accord de tutelle est toujours en vigueur.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je vais maintenant m'écarter quelque peu de la voie que nous avons suivie dans cette série de questions et de réponses. A plusieurs reprises déjà, nous avons entendu la représentante des Etats-Unis nous dire qu'elle est très satisfaite du niveau de développement économique atteint par le Territoire sous tutelle et des institutions démocratiques qui ont été mises au point dans le Territoire. Nous prenons note du degré de confiance que l'Autorité administrante accorde aux autorités locales du Territoire.

A l'une des dernières sessions du Conseil - je crois même, si j'ai bonne mémoire, que c'était à la dernière session -, j'ai posé la question suivante au représentant de l'Autorité administrante : dans quelle mesure l'Autorité administrante respecte-t-elle les institutions politiques qui existent actuellement dans le Territoire sous tutelle? J'ai également demandé si l'Autorité administrante respectait les constitutions des différentes parties du Territoire sous tutelle. A ce moment-là, on m'a répondu en m'assurant que l'Autorité administrante respectait tout à fait les constitutions qui ont été élaborées par les populations du Territoire sous tutelle. Je voudrais aujourd'hui revenir sur cette question et demander si rien n'a changé dans l'attitude de l'Autorité administrante à l'égard des institutions politiques du Territoire et connaître également sa position vis-à-vis des constitutions des différentes entités de ce territoire.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à affirmer, en réponse à la question posée par le représentant de l'Union soviétique, qu'il n'y a pas eu de changement dans l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis des Constitutions des entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ces constitutions ont été rédigées par les membres des régions eux-mêmes, dûment approuvées par les législatures et les peuples des quatre entités et les Etats-Unis les respectent totalement.

Je ne comprends pas la raison de la question relative à un éventuel changement, mais je peux répondre catégoriquement qu'il n'y en a pas eu. Les Etats-Unis continuent de respecter pleinement les Constitutions de ces entités.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans ce cas, je suis en droit de poser une autre question à l'Autorité administrante. Etant donné le respect dont a parlé la représentante de l'Autorité administrante à l'égard des Constitutions des différentes entités du Territoire sous tutelle, comment doit-on alors interpréter le fait que la population des Palaos est dans l'obligation, pour la huitième fois, de se prononcer sur sa constitution? Et comment faut-il voir alors la situation dans laquelle la population des Palaos est littéralement contrainte de réexaminer sa position vis-à-vis de sa propre constitution? On a déjà échoué à sept reprises. Actuellement, on en est à la huitième fois et il se passe la même chose.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une observation sur une question de fait. Le représentant de l'Union soviétique a dit, si j'ai bien compris l'interprétation, que pour la huitième fois les Palaosiens ont littéralement été forcés de prendre position sur leur propre Constitution. Je voudrais indiquer clairement qu'il y a deux documents très importants, deux documents tout à fait différents, qui sont en question ici : la Constitution des Palaos, sur laquelle les Palaosiens se sont prononcés trois fois; il y a un document tout à fait différent, appelé l'Accord de libre association - un Accord qui a été négocié entre les dirigeants des Palaos et des représentants des Etats-Unis. Il s'agit là d'un document différent, qui concerne le statut futur des Palaos et leurs relations futures avec les Etats-Unis. Les Palaosiens ont fait connaître leurs vues sur ce document quatre fois.

Si l'on ajoute 4 à 3 cela fait 7. En fait, le premier chiffre concerne l'Accord, et le second la Constitution. Il s'agit donc de deux événements tout à fait différents.

La Constitution est celle des Palaosiens; elle a été rédigée par eux et les législateurs des Palaos. Elle n'a rien à avoir avec les Etats-Unis en ce qui concerne tout au moins sa rédaction. Il y a naturellement dans cette Constitution des dispositions qui concernent les Etats-Unis.

L'Accord de libre association est un document entre les Palaos et les Etats-Unis. Ce document a sans aucun doute un caractère international. Ce sont là les faits.

L'allégation selon laquelle les Palaosiens ont été à nouveau "forcés de se prononcer" signifie, et c'est le moins que je puisse dire, que le Gouvernement américain est intervenu dans ce processus, ce que je nie une fois encore catégoriquement. Comme je l'ai déjà dit, les Etats-Unis n'ont rien à voir avec le plébiscite des Palaos sur l'Accord de libre association. Les législateurs du Gouvernement des Palaos ont décidé qu'un plébiscite devait avoir lieu et en ont fixé la date. Dans chaque cas, ce sont eux qui ont pris la décision.

Comme la Mission de visite des Nations Unies, nous avons été des observateurs, mais les Etats-Unis n'ont pas forcé les Palaosiens à faire quoi que ce soit.

Lundi, si je me souviens bien, le Président Lazarus Salii des Palaos, a informé le Conseil que la législature voulait organiser un autre plébiscite sur l'Accord de libre association et qu'à cette fin la date du 23 juin avait été

Mlle Byrne (Etats-Unis)

fixée. Les Etats-Unis ont suivi la situation avec grand intérêt, et nous examinerons cela sur place le 23 juin avec également grand intérêt.

Encore une fois, toutes ces décisions sont prises par les Palaosiens eux-mêmes. S'ils souhaitent avoir un plébiscite, cela les regarde.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de demander au représentant des Palaos s'il a quoi que ce soit à ajouter à mes remarques. Après tout, la question intéresse la République des Palaos.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Palaos souhaite-t-il faire des remarques maintenant ou à un stade ultérieur?

M. UHERBELAU, Représentant spécial (interprétation de l'anglais) : Je suis pleinement d'accord avec ce qu'a dit la représentante des Etats-Unis. Je n'ai rien à ajouter.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne sais pas comment nous allons résoudre les problèmes d'arithmétique qui se posent : faut-il ajouter trois à quatre, ou bien quatre à quatre? Nous savons qu'il y a une lettre du représentant permanent par intérim des Etats-Unis auprès des Nations Unies où il est dit qu'il y aura aux Palaos un autre plébiscite. Ce sera le huitième - d'après nos calculs.

Mais il ne s'agit pas vraiment ici d'arithmétique. La représentante de l'Autorité administrante nous a dit qu'il y a eu deux plébiscites sur la Constitution. Laissons de côté le deuxième plébiscite et la question de savoir à qui cette Constitution ne plaisait pas! Toute le monde le sait maintenant ici.

En ce qui concerne les autres plébiscites, je n'irai pas jusqu'à affirmer que ceux organisés sur ce que l'on appelle l'Accord de libre association ne concernent pas la Constitution des Palaos ou plutôt les principales parties de celle-ci. Si la population des Palaos est contrainte de voter maintenant en faveur de l'Accord de libre association, elle votera par là-même contre sa Constitution. On nous dit ici que d'un côté il y a la Constitution, et de l'autre l'Accord de libre association qui est quelque chose de tout à fait différent. Nous avons suffisamment d'expérience pour pouvoir lire les documents qui nous sont présentés par l'Autorité administrante - et d'ailleurs pas seulement par celle-ci. C'est pourquoi, il me semble que tout ce qui a été dit sur le fait que les Palaosiens ne sont pas forcés à modifier leur propre Constitution est sans fondement.

M. Berezovsky (URSS)

De plus, le représentant de l'Autorité administrante a dit que les Etats-Unis n'avaient rien à voir avec les plébiscites qui sont organisés dans les Territoires sous tutelle. Pardonnez-moi, mais qui paie pour cela? On dit pourtant que c'est celui qui paie qui choisit la chanson. Mais on nous dit que ce n'est pas le cas. Le représentant des Etats-Unis a voulu démontrer l'"impartialité" de l'Autorité administrante; je suis fermement convaincu que dans ce cas précis il n'y a pas d'impartialité, sinon, les officiels de l'Autorité administrante ne se rendraient pas aux Palaos ou ne déclareraient pas que les Etats-Unis n'ont pas l'intention d'entamer des pourparlers en vue de réviser l'Accord. On a déclaré aux habitants de Palau qu'il ont 10 mois pour mettre de l'ordre dans leurs finances - jusqu'à l'adoption de l'Accord. Donc quand la Puissance administrante parle d'impartialité, cela me paraît manquer de sérieux. Voilà donc comment l'Autorité administrante respecte la Constitution; voilà comment cela se traduit dans la réalité : en faisant pression sur les habitants des Territoires sous tutelle.

Aux sessions précédentes du Conseil de tutelle, lorsqu'on parlait de l'organisation de plébiscites dans les Territoires sous tutelle, les représentants de l'Autorité administrante répondaient à la délégation soviétique que si le peuple de Micronésie rejetait l'Accord de libre association, le Gouvernement des Etats-Unis envisagerait d'autres options. Comment peut-on discuter de ces autres options? Jusqu'à maintenant, le Conseil l'ignore. Nous aimerions savoir si de telles options existent. Est-ce que le peuple de Micronésie dispose d'options? Pour le moment, nous voyons qu'il est exigé du peuple des Palaos qu'il renonce aux dispositions importantes qui prévoient que ce Territoire ne tolérera, sur son territoire et dans les eaux qui l'entourent, aucune substance nucléaire, chimique ou bactériologique ou autres armes de ce type. Nous aimerions que la représentante de l'Autorité administrante fasse ses commentaires à ce sujet.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux pas me livrer à des jeux d'arithmétique avec le représentant de l'Union soviétique, mais je préciserai quand même que ce n'est pas la huitième fois que l'Accord de libre association est mis aux voix. Il s'agit d'un document complètement distinct de la Constitution et cet événement à venir est un nouveau plébiscite sur l'Accord de libre association. Quoi qu'il en soit, tous ces scrutins ont été organisés à la demande du Gouvernement des Palaos.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Je tiens également à rejeter l'idée selon laquelle un vote en faveur de l'Accord est un vote contre la Constitution. Il y a des questions à résoudre et, comme nous l'avons dit plusieurs fois, c'est aux Palaosiens de résoudre ces problèmes de la façon qu'ils souhaitent. Je le répète, il s'agit de deux documents tout à fait différents; le 23 juin, ils auront à prendre position sur l'Accord et non pas sur leur Constitution.

Pour ce qui est de savoir qui paie l'addition, l'Autorité administrante est responsable, depuis 1947, du bien-être et de l'entretien des services de base du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il est clair que c'est l'Autorité administrante qui est chargée du financement du bien-être des habitants. De ce point de vue, on peut dire, les Etats-Unis accordant des subventions aux Palaos, que cet argent vient des Etats-Unis. Mais, le représentant de l'Union soviétique veut-il priver le peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de la possibilité d'exprimer sa volonté sur un certain nombre de sujets par la voie de scrutins? Je ne le pense pas. En fait, la subvention des Etats-Unis facilite la vie et notamment, les élections et les plébiscites dans les Territoires sous tutelle des Iles du Pacifique. Cependant, ces subventions sont confiées aux gouvernements des entités et c'est à ceux-ci de déterminer la façon d'affecter cet argent. Ils ont choisi d'en dépenser une partie pour organiser le plébiscite du 23 juin prochain.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Les commentaires faits par le représentant de l'Union soviétique comportaient de nombreuses accusations concernant l'"impartialité" de l'Autorité administrante. Les Etats-Unis se sont tenus scrupuleusement à l'écart de ces plébiscites, organisés par le Gouvernement des Palaos. Mais il est évident que le représentant de l'Union soviétique n'est absolument pas à même de parler de partialité ou d'impartialité, étant donné que l'Union soviétique refuse de participer aux missions de visite qui sont envoyées pour observer ces différents plébiscites, en application des résolutions du Conseil. Il n'a vraiment aucun moyen de juger de cet élément dans ses déclarations.

Quant à la question de savoir s'il existe d'autres options, la réponse est oui : il y a d'autres options à l'Accord de libre association. Au cours des quelques dernières années, l'Accord de libre association a été la modalité qui a eu la préférence du Gouvernement des Palaos dans ses relations avec les Etats-Unis et l'accent continue d'être placé sur cet accord.

Comme nous le savons, une grande majorité du peuple des Palaos a voté en faveur de l'Accord de libre association, majorité qui, aux Etats-Unis aurait été considérée comme un raz de marée. Aux Palaos, comme le Conseil le sait, une condition requiert la majorité des trois quarts, mais les résultats déjà atteints sont tout à fait remarquables. Mais il y a d'autres options. Nous l'avons dit et les Palaos l'ont dit. En fait, lundi, si je me souviens bien, le Président Salii a parlé de la possibilité d'envisager d'autres options si le prochain plébiscite n'était pas "couronné de succès".

La réponse au représentant soviétique est donc qu'effectivement il y a d'autres options.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Une fois encore, dans la réponse de la représentante des Etats-Unis, nous avons entendu un thème selon lequel, dit-on, l'Accord, le "Compact" comme on dit en anglais, de libre association, n'a rien à voir avec la Constitution. Je ne puis accepter cette affirmation et, d'ailleurs, la majorité de la population des Palaos ne l'accepte pas non plus, à l'exception de M. Salii, qui, de toute évidence, est d'accord en cela avec l'Autorité administrante, mais la Cour suprême des Palaos n'est pas d'accord, ni avec M. Salii ni avec le représentant de l'Autorité administrante, dans la mesure où l'adoption de cet accord représente une dérogation à la Constitution.

M. Berezovsky (URSS)

S'agissant de l'affirmation selon laquelle les Etats-Unis sont demeurés en marge de ces plébiscites, je ne suis pas d'accord non plus, pour la simple raison que les Etats-Unis ont activement influencé et continuent d'influencer, à la fois les autorités locales et la population elle-même, pour faire en sorte que l'Accord soit adopté.

La question de savoir, d'une part, pourquoi, comment et quand sont faites les déclarations de hauts responsables de l'Autorité administrante relève du domaine interne des Etats-Unis, mais le Conseil se souviendra peut-être du film qui a été fait dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; devant l'objectif se trouvaient des représentants de certains Etats qui faisaient partie de la mission de visite du Conseil et, d'après mes souvenirs, une partie de ce film montrait comment se déroulaient le processus de vote et la campagne. Pendant quelques minutes, le film montrait comment une personnalité américaine, occupant un poste de très haut niveau aux Etats-Unis, parlait à la population du Territoire sous tutelle. Il est vrai qu'il s'agissait là d'un montage fait dans le cadre du film, mais c'était un appel direct lancé à la population des Palaos, avant même que les résultats du scrutin soient connus, un message qui félicitait ce peuple, et qui lui disait que le jour était enfin arrivé où les Micronésiens allaient entrer dans la grande famille amie des Etats-Unis. Je paraphrase. Je ne cite rien de précis dans ce cas. Je me souviens tout simplement de ce film qui a été montré ici aux Nations Unies, l'année dernière si je ne me trompe.

En outre, la déclaration selon laquelle l'Union soviétique ne participe pas aux missions de visite, et, à ce titre, n'a pas, moralement, le droit de dire que les décisions prises là-bas par les Micronésiens ne sont pas profondément démocratiques ni de commenter l'organisation du plébiscite ne me semble pas très sérieuse. La délégation soviétique est un membre du Conseil de tutelle. Elle a le droit souverain de décider de participer ou non à une mission de visite, et je répète ce que j'ai déjà dit, mais la représentante des Etats-Unis l'a peut-être oublié, que la délégation soviétique a eu l'occasion une fois de participer à la mission de visite.

M. Berezovsky (URSS)

Mais cela n'a pas donné à la délégation soviétique la possibilité de faire refléter son opinion dans le rapport de la Mission de visite. On ne lui a pas permis de le faire. Comme toujours, le "score" est de trois à un et le rapport de la Mission contient une seule phrase indiquant que le texte du rapport reflète l'opinion unanime de la majorité des membres de la Mission.

Là encore, on dit que si la délégation soviétique participait aux missions de visite, elle serait à même de mieux juger la situation et d'en parler. A l'occasion du dernier plébiscite organisé aux Palaos, outre la Mission de visite officielle du Conseil de tutelle, il y avait aussi une mission d'un groupe d'observateurs internationaux qui a tiré ses propres conclusions des événements qui s'étaient produits et des conditions dans lesquelles s'était déroulé le plébiscite. J'ai entre les mains une copie du rapport de ce groupe. Etant donné que ce rapport porte directement sur la situation dans le Territoire sous tutelle, la délégation soviétique a demandé qu'il soit publié comme document officiel du Conseil de tutelle pour qu'on puisse en prendre connaissance. Quelle a été la décision? Elle a été prise par trois contre un. On a dit qu'il fallait faire des économies et qu'on ne pouvait dépenser de l'argent pour publier le rapport.

Mais ce rapport est très instructif et la délégation soviétique se réserve le droit de s'y référer lors de l'examen du rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle et d'examiner ainsi une même situation en se fondant sur le point de vue d'observateurs différents. Je ne vais pas citer ce rapport maintenant; je veux simplement le mentionner dans le cadre de la question de la participation aux missions de visite.

Je comprends qu'une personne puisse ne pas être objective et qu'on puisse l'accuser de se laisser guider par des motivations égoïstes ou politiques, mais il s'agit ici d'un groupe de cinq personnes, un groupe à peine plus petit que celui qui a été envoyé par le Conseil de tutelle.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense qu'il serait utile que je rappelle aux membres du Conseil que le but de la réunion de cet après-midi était de poser des questions au représentant de l'Autorité administrante. Nous aurons ultérieurement un débat général sur les questions dont nous traitons.

Le Président

Comme il ne me semble pas avoir entendu de question au cours de la dernière intervention, je pense que le moment est venu de terminer nos travaux de cet après-midi. Je propose que nous nous réunissions à nouveau demain matin à 10 h 30 pour poursuivre - je l'espère - les questions à l'Autorité administrante.

Si je n'entends pas d'objection, je vais lever la séance.

La séance est levée à 17 h 50.